



PÔLE ADMINISTRATIF & FINANCIER

COMMISSION DES ARBITRES

**PV N°9 – du 17/10/2023, 24/10/2023, 31/10/2023, 07/11/2023,
16/11/2023**

Présidence : AMZALLAG Simon

Présents : FAURE Noël, BERSAN Maxime, SOULE Halidi, OURS Sébastien, KRID Oualid, DARINI Jean-Paul, CHIRON Marc, BALLAND Thierry, GRISONI Joël

Excusés :

Absents non excusés :

MODALITES DE RECOURS

Dans le cadre de l'article 188 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel dans le délai de dix jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 25 du mois). Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée : - soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée - soit le jour de la transmission de la décision par fax ou par courrier électronique (avec accusé de réception) ; - soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. Les décisions des Commissions (sauf en matière disciplinaire) sont donc susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District siégeant en 2ème instance. Le droit d'appel, fixé par le Comité de Direction chaque saison, sera portée au débit du compte du club réclamant et sera remboursé dans le cas où le club réclamant obtient gain de cause par la commission d'Appel. La partie succombante sera pénalisée d'une amende au moins égale au droit restitué. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en tête du club, ou par l'adresse e-mail officielle des clubs délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond. Les décisions prises en 2ème instance par la Commission d'Appel du District sont, elles-mêmes, susceptibles d'appel en 3ème et dernière instance devant la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée selon la procédure décrite ci-dessus.



PÔLE ADMINISTRATIF & FINANCIER

SECTION : ADMINISTRATIF

Formation Initiale en Arbitrage (FIA) : La CDA félicite les candidats arbitres admis suivants :

NOM	PRÉNOM	CLUB
ALEND A	Noah	C.A. DIGNE 04 F.
BAYONA	Ange	AM. F.C. SAINTE TULLE PIERREVERT
BESNARD	Nathan	S. C. VINON DURANCE
BESNARD	Nolan	S. C. VINON DURANCE
BOYER	Camille	C.A. DIGNE 04 F.
DAHANE	Youcef	BARCELONNETTE F.C.
DAUVERGNE	Nicolas	Oraison SP.
DEWAELE	Bruno	LARAGNE SP.
DIBON	Ilal	LA ROCHE SPORTS
LAAMRI	Amin	U.S. CHATEAUNEUF AUBIGNOSC PEIPIN
OLIVE	Alessandro	ENT.S. MOYENNE DURANCE
SEGUIN	Valentin	S. C. VINON DURANCE
FACHTALI*	Magid	SANS CLUB

* : Sous réserve de régularisation auprès de l'I.R.2.F

Les clubs peuvent procéder à la demande de licence Arbitre sur FootClubs.

L'Annuaire des Arbitres a été mis à jour sur « Portail des Officiels – Documents » en intégrant les coordonnées des nouveaux arbitres stagiaires.

Questionnaire N°1 : La CDA a procédé à l'envoi des questionnaires d'évaluations théoriques N°1 sur les boîtes mails officielles Arbitres. Les Arbitres ont jusqu'au 30/11/2023 pour le compléter.



PÔLE ADMINISTRATIF & FINANCIER

DECISION N°14 du 07/11/2023 : Résultats des tests physiques

Session du 01/11/2023 aux Mées

Encadrement CDA : OURS Sébastien, SOULE Halidi, DARINI Jean-Paul, FAURE Noël, KRID Oualid

Les arbitres concernés étaient régulièrement convoqués au passage de ces tests physiques.

Réussites

CHOLIN	Bastien
GERARD	Christophe

- A. La réussite de ces tests permet à l'arbitre concerné de pouvoir être désignable dans la catégorie issue de son classement.

Échecs

ALBERTINI	Alexandra
AZZOUZ	Mohammed
BECHIR	Chemsedine

Absents

BARATI	Moevai
BEN TAHAR	Messaoud
DJUKIC	Michel
FAURE	Joris
GIRAUD	David
RIBEIRO DE SOUSA	Maria Amelia
JAMU	Ali

La CDA valide le résultat de ces tests physiques. Une dernière session de rattrapage sera organisée par la CDA le 17/12/2023 (lieu à déterminer – Secteur Sisteron). Tous les Arbitres absents sont convoqués. **En cas de nouvel absence, même excusée, il sera fait application des dispositions prévues par le Règlement Intérieur de la CDA.**



PÔLE ADMINISTRATIF & FINANCIER

DECISION N°15 du 07/11/2023 : Radiation

La CDA enregistre les échecs aux tests physiques de l'arbitre suivant :

BECHIR	Chemsedine
--------	------------

Session du 02/09/2023 à Malijai : Échec

Session du 18/09/2023 à Vinon : Absent non-excuse (Échec – Art. 16.3.b du Règlement Intérieur)

Session du 01/11/2023 aux Mées : Échec

Par ces motifs, en application du Règlement Intérieur, la CDA décide de demander la **radiation** de cet arbitre au Comité Directeur.

DECISION N°16 du 07/11/2023 : Indisponibilités hors-délai

La CDA enregistre l'indisponibilité hors délai des arbitres n°1720401991, n°2545997764 et n°2545803458. En application de l'article 20 du règlement intérieur, la CDA sanctionne ces arbitres d'un **avertissement**. En cas de récurrence ces arbitres seront sanctionnés de **1 semaine de non-désignation**.

DECISION N°17 du 07/11/2023 : Affectation en catégorie D3

L'Arbitre JAUFFRET Mathis a été affecté, pour la saison 2023-2024, à la catégorie D3 sous réserve d'une observation concluante dans cette même catégorie. La CDA ayant reçu un retour positif de l'observateur à l'issue de son observation du 05/11/2023, décide de l'affecter en catégorie D3 pour la saison en cours et l'Arbitre sera observé à 2 reprises dans le cadre de son évaluation pratique au même titre que les autres arbitres de son groupe. (cf. **DECISION N°1 du 21/07/2023 : Organisation du groupe D3**)

DECISION N°18 du 16/11/2023 : Absence non-excusee au stage de perfectionnement

La CDA enregistre l'absence non-excusee des arbitres N°1766231260 & N°9602448913 au stage de perfectionnement N°1 du 01/11/2023. Par ces motifs, en application de l'article 20 du règlement intérieur de la CDA, décide de les suspendre **1 mois de non-désignation** à compter du 27/11/2023.

DECISION N°19 du 16/11/2023 : Arrivée tardive sur une rencontre

La CDA enregistre l'arrivée tardive au stade de l'Arbitre N°1766231260, seulement 30 minutes avant le coup d'envoi à sa rencontre du 11/11/2023, et invite cet Arbitre à répondre aux demandes d'explications écrites par mail concernant les faits reprochés.

DECISION N°20 du 16/11/2023 : Absence non-excusee à une rencontre

La CDA enregistre l'absence non-excusee de l'Arbitre N°1766231260 à sa rencontre du 12/11/2023 et invite cet Arbitre à répondre aux demandes d'explications écrites par mail concernant les faits reprochés. **Compte tenu des 2 décisions en attente, la CDA retire immédiatement toutes les désignations à cet Arbitre.**



PÔLE ADMINISTRATIF & FINANCIER

DECISION N°21 du 16/11/2023 : Rapport de match non parvenu dans le délai de 48h après la rencontre
La Commission de Discipline n'ayant pas reçu le rapport d'après-match de l'Arbitre N°2543586353 le concernant.

Par ces motifs, en application de l'Article 20 du Règlement Intérieur, décide de sanctionner l'Arbitre de **2 semaines de non-désignation** à compter du 27/11/2023.

SECTION : PERFECTIONNEMENT

Session de perfectionnement N°1 : La CDA félicite l'ensemble des participants et organisateurs de cette journée ! Un grand merci à Jérémie Pignard pour sa disponibilité

Prochaine réunion le mardi 21/11/2023